

Vous travaillez dans le secteur du soutien aux entreprises ? Votre salaire va augmenter!

Pourquoi est-ce que mon salaire augmentera ?

Le coût de la vie augmente fortement ces dernières années de par la montée du prix des factures pour le gaz, l'électricité, le carburant et des produits dans les magasins. Afin de contrer cela, des réglementations fédérales imposent un mécanisme d'indexation. Ce 01 novembre, il y a une indexation pour le RMMM (revenu mensuel minimum moyen garanti) qui est un indice intrasectoriel de 2 % (via la convention collective intersectorielle n°43).

Quand est-ce que je reçois mon augmentation ?

Le salaire minimum augmentera le 1er novembre 2022.

Comment votre salaire va-t-il augmenter ?

Il s'agit d'une indexation de 2 % sur les salaires barémiques.

Revenu Minimum Mensuel Moyen Garanti (CAO no. 43)

	salaire mensuel	salaire horaire (38h/s)
18 jaar	1.916,70	11,6399

Dégressivité pour les jeunes (CCT no.50)

	pourcentage	salaire mensuel	salaire horaire (38h/s)
20 ans (CCT 50)	90,00%	1.725,03	10,4759
19 ans (CCT 50)	85,00%	1.629,20	9,8939
18 ans (CCT 50)	79,00%	1.514,19	9,1955
17 ans (CCT 50)	73,00%	1.399,19	8,4971
16 ans et moins (CCT 50)	67,00%	1.284,19	7,7987

(*) Uniquement d'application aux travailleurs âgés de 18, 19 et 20 ans sous contrat d'occupation d'étudiant.

Votre Liberté
Votre Voix

